



**ETAT DE LIEU  
DE LA TRANSPARENCE  
DE L'INFORMATION SUR L'EMPREINTE  
CARBONE DES SOCIETES  
MINIERES DANS LA FILIERE  
DU CUIVRE ET DU COBALT**

Par **SERGE WONNYA**

**Mars 2025**



# Table des Matières

1.	<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>6</b>
	<i>1.1 Justification et choix du sujet.....</i>	<b>8</b>
	<i>1.2 Objectifs de l'étude.....</i>	<b>9</b>
	<i>1.3 Methodologie.....</i>	<b>9</b>
2.	<b>CADRE NORMATIF DE LA TRANSPARENCE DE L'INFORMATION SUR L'EMPREINTE CARBONE DES ENTREPRISES MINIERES EN RDC.....</b>	<b>11</b>
	<i>2.1 Cadre normatif sur la transparence de l'information sur l'empreinte carbone des sociétés minières.....</i>	<b>11</b>
	<i>2.2 Engagements des entreprises en matière de transparence sur l'empreinte carbone.....</i>	<b>13</b>
	<i>2.3 Participation citoyenne dans la supervision de ces engagements.....</i>	<b>15</b>
3.	<b>ETAT DE LIEU CRITIQUE DE LA TRANSPARENCE DE L'INFORMATION SUR L'EMPREINTE CARBONE DU SECTEUR MINIER, DEFIS ET PERSPECTIVES.....</b>	<b>16</b>
	<i>3.1 Résultats de la recherche.....</i>	<b>16</b>
	<i>3.2 Divulgateion sur base des engagements volontaires des sociétés minières.....</i>	<b>18</b>
	<i>3.3 Perspectives et recommandations.....</i>	<b>19</b>

# Résumé exécutif

Ce rapport présente les résultats d'une étude sur la situation de la divulgation de l'information sur l'empreinte carbone des entreprises minières dans la filière du cuivre et cobalt effectuées dans les villes de Lubumbashi et Kolwezi.

En effet, depuis des années, les gouvernements du monde entier tentent de trouver des solutions à la problématique du changement climatique, et il est établi que pour y parvenir il faudra passer d'un modèle énergétique basé sur les énergies fossiles à un modèle reposant sur les énergies renouvelables, ce qui débouche sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère.

L'industrie minière est comptée parmi les activités les plus émettrices de gaz à effet de serre. En RDC, les activités minières constituent la locomotive de l'économie, le pays dispose des gisements considérables de minéraux surtout ceux dits stratégiques notamment le cobalt, cuivre et lithium indispensables pour certaines technologies clés de la transition énergétique.

La demande croissante de ces minéraux stratégiques devra sûrement induire la pression sur les ressources minières du pays et augmenter les dommages environnementaux et sociaux mais aussi les émissions de GES des entreprises

productrices. Pour une transition énergétique juste et équitable, les questions environnementales et des droits humains ne devraient être ignorées. Les entreprises sont de plus en plus appelées à réduire leurs émissions de GES et à prendre des engagements vers la neutralité carbone.

Ces engagements des entreprises ne seront efficaces qu'à travers la nécessité de la transparence. L'absence de surveillance par le public et les communautés touchées par les effets du changement climatique risque de compromettre les efforts nationaux de la lutte contre le changement climatique.

Au regard du tissu économique du pays essentiellement composé de sociétés minières, la transparence de l'information sur l'empreinte carbone de l'industrie minière est essentielle en vue d'une plus grande responsabilisation et une participation citoyenne efficiente dans le suivi

des agendas climatiques des sociétés minières dans le cadre de la lutte contre le changement climatique.

Ainsi, les objectifs de cette étude étaient de : Comprendre les obligations et les exigences imposées aux entreprises minières quant à la divulgation des informations sur l'empreinte carbone, faire une analyse critique de la situation actuelle de l'accès à l'information sur l'empreinte carbone des entreprises minières, afin, analyser les opportunités et dégager les perspectives en vue d'une transparence accrue des informations sur l'empreinte carbone.

Cette étude a permis d'identifier les obstacles qui entravent la divulgation de l'information sur l'empreinte carbone des entreprises minières mais aussi des opportunités de divulgation et des recommandations pour accroître la transparence.

En termes d'obstacles :

► **Absence de priorité des émissions de l'industrie minière** : l'Etat congolais n'a pas retenu les sources d'émissions de l'industrie

minière parmi les sources prioritaires dans sa politique d'inventaire national des émissions de Gaz à effet de serre (GES) ;

► **Absence de cadre juridique** : l'Etat congolais ne dispose pas de textes juridiques qui obligent les émetteurs de GES à divulguer les renseignements sur leurs émissions de gaz à effet de serre.

Les entreprises divulguent leurs émissions sur une approche volontaire, pour certaines filiales, leurs sociétés mères divulguent leurs émissions en s'alignant aux impératifs de leurs pays. Toutefois, en termes de perspectives, la nouvelle norme ITIE 2023 introduit une nouvelle exigence sur la divulgation des émissions de GES par les entreprises extractives, ce qui constitue une réelle opportunité pour accroître la divulgation des informations mais aussi la démarche volontaire des entreprises. Aujourd'hui la plupart d'entreprises mettent de plus en plus en œuvre des pratiques en matière de facteurs ESG pour améliorer leur image et leur réputation.

**Ces leviers peuvent être utilisés pour exiger de la transparence sur l'information sur l'empreinte carbone de sociétés minières.**

Il ressort de cette étude quelques recommandations notamment :

- Inclure les émissions de GES de l'industrie minière dans l'inventaire national de GES
- Adopter un cadre juridique qui oblige les sociétés (minières) à divulguer les émissions de GES

# 1. INTRODUCTION

De plus en plus le changement climatique devient une réalité indéniable et perceptible y compris dans les régions qui se croyaient à l'abri de ses effets. Les conférences annuelles des pays qui se sont engagés à respecter la convention des Nations-Unies sur la question environnementale se succèdent en vue d'évaluer l'impact des actions menées et de convenir à des actions futures. Le protocole de Kyoto de 1997 et l'Accord de Paris de 2015 ont posé le socle de l'engagement des États en faveur de la réduction des gaz à effet de serre.

L'accord de Paris est venu renforcer la riposte mondiale à la menace des changements climatiques. L'industrie extractive figure parmi les secteurs émetteurs des émissions de gaz à effet de serre. Dans certains pays tel que la RDC, l'industrie minière est la locomotive de l'économie, et de facto, l'activité industrielle la plus importante du pays.

La RDC dispose d'importants minéraux

critiques essentiels pour la transition énergétique. Le pays est passé deuxième producteur mondial du cuivre en 2023<sup>1</sup>, et est également premier producteur du cobalt avec une production représentant 70% de la demande globale du cobalt.<sup>2</sup>

La RDC détient plus de 50% des réserves connues de cobalt et un des plus grands gisements de lithium au monde selon les annonces de la société australienne AVZ Minerals Limited. Cette dotation place le pays parmi les fournisseurs des métaux essentiels pour la fabrication des batteries de téléphones, de véhicules électriques, aux panneaux solaires et éoliennes.

La demande croissante des métaux devra sûrement induire la pression sur les ressources minières du pays. En effet, de nombreuses compagnies minières telles que CMOC avec ses deux mines de Tekefungurume et de Kisanfu<sup>3</sup>, Glencore avec ses deux mines de Mutanda et KCC, Ivanhoé<sup>4</sup>, Sicomin et bien d'autres envisagent une augmentation significative de leur production.

<sup>1</sup> Mines.cd, la RDC devance le Pérou et devient le deuxième producteur du cuivre, 26 mars 2024.

<sup>2</sup> Jeune Afrique, la RD Congo, premier producteur de cobalt au monde.

<sup>3</sup> Géraud Meema, projet Afrique chine, le chinois CMOC devient premier producteur de cobalt, 8 janvier 2024.

<sup>4</sup> AGENCE ECOFIN, INVANHOE veut augmenter la production de cuivre à KAMOA-KAKULA grâce aux résidus miniers, 31 juillet 2023

Alors que les scientifiques évoquent d'ores et déjà un désastre écologique induit par les activités extractives dans la région productrice du Katanga, la demande de minéraux critiques risque davantage d'exacerber la pollution environnementale et la précarité des droits humains des communautés locales si les mesures nécessaires ne sont pas prises.

Outre les dommages environnementaux, la quantité des émissions émises par les sociétés minières sont significatives mais non connues du public. Cette situation entrave la responsabilisation et toute perspective de supervision citoyenne de leurs agendas climatiques.

Et pourtant, l'accord de Paris appelle à la transparence, la participation, la supervision citoyenne des engagements et mesures prises en vue de protéger l'environnement, essentielles pour une transition énergétique, juste, inclusive et durable. Pour l'heure, l'opacité de l'information sur l'empreinte carbone des sociétés minières constitue un obstacle à ce vœu.

La transparence de l'information sur l'empreinte carbone de l'industrie minière est essentielle en vue d'une plus grande responsabilisation et une

participation citoyenne efficiente dans le suivi des agendas climatiques des sociétés minières. La demande de la transparence de l'information de l'impact de l'industrie minière sur le climat est renforcée par la Norme ITIE 2023.

*Le fait pour la RDC d'être à la fois signataire de l'accord de Paris et membre de l'ITIE induit des opportunités inédites dans la transparence de l'empreinte carbone et le suivi des engagements des entreprises minières en matière d'émission de gaz à effet de serre. La RDC a considérablement amélioré son cadre juridique relatif à la transparence des informations relatives à la protection de l'environnement bien que leur mise en œuvre ne soit effective. En revanche, ce cadre demeure obsolète concernant la transparence de l'information relative à l'empreinte carbone des sociétés minières.*

*Ce rapport circonstancié dresse un état de lieu de la transparence des informations relatives aux émissions de Gaz à Effet de Serre et engagements climatiques des sociétés minières en vue d'informer le débat public. En effet, l'application effective des lois et engagements climatiques des sociétés minières seront tributaires de l'engagement des citoyens des régions extractives des matières premières.*

## 1.1 Justification et choix du sujet

L'industrie minière constitue une menace grave pour les ressources forestières et la biodiversité. Le développement notamment des mines à ciel ouvert entraîne la destruction de vastes étendues de forêts avec un impact considérable sur l'environnement et les changements climatiques. Le ministère de l'environnement et développement durable de la RDC estime à 9% l'impact de l'industrie extractive sur le déboisement à l'horizon 2030<sup>5</sup>.

Outre la déforestation, les sociétés minières recourent aux combustibles fossiles pour combler leurs besoins énergétiques. En effet, le déficit énergétique de l'industrie minière est d'au moins 1000 mégawatts et pourrait augmenter avec l'entrée en production d'autres projets.<sup>6</sup>

Pour un projet minier typique, le recours aux combustibles fossiles peut représenter 35 à 50.000 tonnes de CO<sub>2</sub> par année<sup>7</sup>. Enfin, les autres émissions de gaz à effet de serre proviennent du charroi automobile, notamment des engins lourds. Un seul camion de 400 tonnes

produit environ 12 tonnes de CO<sub>2</sub> par jour, soit trois fois plus qu'une petite voiture en toute une année<sup>8</sup>. Ces facteurs ci-dessus rendent l'industrie minière l'une des plus importantes sources d'émission de CO<sub>2</sub> en RDC.

Cependant, les informations sur l'empreinte carbone des entreprises minières sont indisponibles et inaccessibles. S'alignant aux engagements de leurs pays d'origine, certaines sociétés mères se sont engagées à réduire leurs empreintes carbonées. Ainsi, quelques informations sur l'empreinte carbone des filiales opérant en RDC sont divulguées dans les langues étrangères et de façon variée.

La Norme ITIE 2023 encourage les entreprises extractives à divulguer des informations concernant leurs émissions de gaz à effet de serre. Le projet du plan de travail ITIE 2025 prévoit d'accompagner les entreprises extractives à déclarer les informations sur leurs émissions de GES.

De l'autre côté, le développement du marché carbone en perspective

<sup>5</sup> Ministère de l'environnement, conservation de la nature et tourisme, potentiel REDD+ de la RDC, 2009, Page 22.

<sup>6</sup> EARSE, l'industrie extractive et la problématique du déficit énergétique en RDC : « avons-nous une vision et pour quel impact ? », 2021, Page 6.

<sup>7</sup> DC3, projet d'ouverture et d'exploitation d'une mine d'apatite à Sept-Îles, document de travail, 2010, page 11.

<sup>8</sup> DC3, idem, page 11.

souligne l'impératif de la transparence des émissions de CO2 des entreprises minières, des modalités de calcul, et dans un horizon proche, de la tarification et de la gestion des revenus y afférents.

Mais très peu d'écrits existent en rapport avec la thématique étant elle-même nouvelle. En dressant un état de lieu de la problématique, ce rapport peut être

un point de départ vers une transparence et une responsabilité accrue dans la transparence des émissions de gaz à effet de serre ainsi que le suivi citoyen des engagements climatiques des entreprises minières.

En outre, le rapport analyse le cadre légal et décrit les opportunités, défis et perspectives en vue de parvenir une divulgation accrue des informations.

## 1.2 Objectifs de l'étude

*Cette étude poursuit trois objectifs ci-après :*

(1) Comprendre les obligations et les exigences imposées aux entreprises quant à la divulgation des informations sur l'empreinte carbone, (2) Faire une analyse

critique de la situation actuelle de l'accès à l'information sur l'empreinte carbone des entreprises, et (3) Analyser les opportunités et dégager les perspectives en vue d'une transparence accrue des informations sur l'empreinte carbone.

## 1.3 Methodologie

Pour effectuer la collecte et l'analyse des données, nous avons utilisé essentiellement la recherche documentaire et les entretiens avec des sources cibles. La recherche documentaire a consisté dans un premier temps à fouiller les textes législatifs et réglementaires relatifs à l'accès à l'information sur l'empreinte carbone, ensuite, aux publications relatives aux stratégies de développement durable des entreprises.

Nous avons également procédé à l'analyse de la Norme ITIE 2023 avec des nouvelles exigences en matière de divulgation des informations sur la crise climatique. Les entretiens de recueil de données ont consisté à interviewer les communautés affectées et les sources cibles.

Les entretiens ont eu lieu à Lubumbashi et à Kolwezi et ont été réalisés entre novembre 2023 et novembre 2024.

Hormis l'introduction générale, ce rapport est subdivisé en deux grandes parties : la première décrit le cadre juridique de la transparence de l'information sur l'empreinte carbone, tandis que la seconde est une analyse critique de la problématique de l'accès à l'information sur l'empreinte carbone avec un accent particulier sur les défis, les opportunités et les perspectives.

---





## **2. CADRE NORMATIF DE LA TRANSPARENCE DE L'INFORMATION SUR L'EMPREINTE CARBONE DES ENTREPRISES MINIÈRES EN RDC**

**C**e chapitre décrit les dispositions et/ou standards qui fondent où soutiennent l'information sur l'empreinte carbone des entreprises minières (1), les engagements des entreprises minières en matière de transparence d'émission de gaz à effet de serre (2) enfin, la participation des citoyens dans la supervision de ces engagements (3)

### **2.1 Cadre normatif sur la transparence de l'information sur l'empreinte carbone des sociétés minières**

En république démocratique du Congo, l'information sur l'empreinte carbone des entreprises minières est à priori soutenue par deux textes normatifs à savoir : l'Accord de Paris sur le Climat adopté lors de la COP21, à Paris le 12 décembre 2015, qui a succédé au protocole de Kyoto et la Norme sur l'initiative pour la transparence dans les industries extractives (Norme ITIE).

En ce qui concerne l'Accord de Paris, ce dernier fait de la transparence un élément central sans lequel la lutte contre le changement climatique ne peut être gagnée. L'article 13 de l'accord, préconise la mise en place d'un système commun de transparence pour toutes les parties dénommé « cadre de transparence renforcé » avec une flexibilité pour les pays les moins avancés (PMA) et les

petits Etats insulaires en développement (PIED). Il s'agit d'un mécanisme de rapportage qui vise à suivre la progression de chaque pays en matière d'engagements climatiques contenus dans leurs contributions déterminées au niveau national (CDN). Les pays rapportent leurs inventaires de GES, les actions d'atténuation et d'adaptation ainsi que les supports fournis et reçus.

Ce mécanisme de transparence permet entre autres de rendre les informations sur l'inventaire des émissions de GES des Etats partie disponibles.

*L'article 12 quant à lui aborde clairement la question de l'accès à l'information par le public. Il stipule que les mesures doivent être prises par les Etats pour améliorer la formation, la sensibilisation, la participation du public ainsi que l'accès à l'information dans le domaine du changement climatique.*

*Il sied de souligner que l'accord de paris ne s'adresse qu'aux Etats, seules parties et n'inclut aucune obligation à l'endroit des entreprises. En conséquence, toutes les obligations en matière de transparence sont destinées aux Etats-partie.*

**Article 13 de l'accord de paris :** Afin de renforcer la confiance mutuelle et de promouvoir une mise en œuvre efficace, il est créé un cadre de transparence renforcé des mesures et de l'appui, assorti d'une certaine flexibilité, qui tient compte des capacités différentes des Parties et qui s'appuie sur l'expérience collective.

**Article 12 de l'accord de paris :** Les Parties coopèrent en prenant, selon qu'il convient, des mesures pour améliorer l'éducation, la formation, la sensibilisation, la participation du public et l'accès de la population à l'information dans le domaine des changements climatiques, compte tenu de l'importance que revêtent de telles mesures pour renforcer l'action engagée au titre du présent accord.

Dans la même optique, la version 2023 de la Norme ITIE, a introduit une innovation dans le contexte de la transition énergétique dans un souci de transparence et de redevabilité devant le public.

Les nouvelles exigences encouragent les entreprises extractives à rendre publiques les données de leurs émissions de gaz à effet de serre (exigence 3.4). A la différence de l'accord de Paris, la norme s'adresse directement aux sociétés extractives.

La divulgation ITIE concerne également les taxes sur le carbone et de ses mécanismes de tarification, les textes juridiques et les plans nationaux de la transition énergétique qui sont pertinents pour les entreprises.<sup>9</sup>

Le but ultime de la divulgation est d'assurer l'accès au public à un aperçu des émissions de gaz à effet de serre et l'impact du secteur extractif dans la crise climatique ainsi que les engagements pris. Il est à noter que l'exigence est encore non obligatoire aux entreprises.

**Exigence 3.4** « *Les entreprises sont encouragées à divulguer leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) conformément aux principales normes de divulgation existantes* ».

En plus du cadre normatif ci-dessus, de nombreuses entreprises se sont engagées volontairement à la transparence de leurs émissions de gaz à effet de serre.

## 2.2 Engagements des entreprises en matière de transparence sur l'empreinte carbone

Les entreprises représentent une partie de solution face à la crise climatique bien que non signataires des instruments juridiques internationaux sur la crise climatique.

Elles ont la possibilité de prendre des mesures concrètes plus rapidement que les Etats, parfois avec plus d'impact pour contribuer à la neutralité carbone.

<sup>9</sup> Exigence 2.1, point b de la Norme ITIE 2023

C'est dans ce cadre que les entreprises prennent de plus en plus des engagements en faveur de la neutralité carbone sur base d'une démarche volontaire. Ces engagements se traduisent dans la divulgation de leurs émissions de gaz à effet de serre d'un côté, et l'adoption des stratégies de leur réduction de l'autre.

Ces engagements facultatifs offrent une nette opportunité d'améliorer la

transparence de l'empreinte carbone du secteur minier, l'accès aux informations ainsi que la participation citoyenne dans la lutte contre la crise climatique.

Des géants miniers tels que **GLENCORE, CMOC, IVANHOE, KIBALI GOLD MINE** pour ne mentionner qu'eux ont pris des engagements nets carbone et comptent adopter de modes de production moins polluants.

Le tableau ci-dessous décrit ces quelques engagements.

ENTREPRISE	ENGAGEMENTS
<b>GLENCORE</b> à travers ses filiales kamoto copper SA company et Mutanda mining SARL	Conformément à sa politique verte, planifie une réduction systématique des émissions totales nettes à hauteur de 15% d'ici 2026, de 50% d'ici 2035 pour atteindre zéro émission en 2050 <sup>10</sup> . La société compte pour le cas de la RDC investir dans la construction des barrages hydroélectriques, Glencore est aussi en partenariat avec la SNEL pour la réhabilitation des groupes G27 et G28 d'INGA, investissements estimés à 450 millions USD et compte fermer d'ici 2035, 12 mines de charbon pour tenir ses engagements.
<b>CHINA MOLYBDENUM COMPANY LIMITED (CMOC)</b>	Pour réduire l'empreinte carbone de ses activités en RDC, elle compte investir davantage dans le potentiel hydroélectrique et solaire
<b>KIBALI GOLD MINE</b>	Envisage construire d'ici 2025, une centrale solaire de 17MW, en vue de réduire d'avantage son empreinte carbone <sup>11</sup> .
<b>IVANHOE</b>	La société compte dans le cadre de son engagement net carbone électrifier son parc minier pour sa mine de Kamo-Kakula avec de nouveaux équipements à la pointe de la technologie, par de batteries électriques ou des piles à combustible à hydrogène <sup>12</sup> .

<sup>10</sup> Glencore, bilan de développement durable, 2022, p.9

<sup>11</sup> [www.barrick.com](http://www.barrick.com)

<sup>12</sup> [www.ivanhoemines.com](http://www.ivanhoemines.com)

## 2.3 Participation citoyenne dans la supervision de ces engagements

Les communautés locales sont les plus vulnérables aux effets du changement climatique occasionnés par l'extraction minière. Les engagements que prennent les sociétés minières dans le cadre de la neutralité carbone les concernent directement.

Sans un suivi pour s'assurer de la mise en œuvre réelle de ces engagements, la vulnérabilité dont elles font face durera plus longtemps. Il est donc nécessaire que les communautés veillent sur la responsabilité du gouvernement et des entreprises à fournir des informations sur les progrès réalisés dans les objectifs fixés

par le gouvernement et les entreprises dans le cadre de la décarbonation du secteur minier.

Pour appuyer la participation citoyenne, Sentinel avait réalisé un projet sur *le suivi communautaire des agendas climatiques et environnementaux des compagnies minières* dans la province du Lualaba dans la filière de cobalt et cuivre. Le but était de renforcer les capacités des communautés locales à suivre les agendas climatiques et environnementaux des entreprises minières et stimuler le débat public autour de la transparence de l'empreinte carbone de sociétés minières en RDC.

## 3. ETAT DE LIEU CRITIQUE DE LA TRANSPARENCE DE L'INFORMATION SUR L'EMPREINTE CARBONE DU SECTEUR MINIER, DÉFIS ET PERSPECTIVES

Ce chapitre est subdivisé en deux parties. La première présente les résultats de la recherche documentaire et des entretiens réalisés en rapport avec la publication des informations sur les émissions de gaz à effet de serre des entreprises minières, tandis que la deuxième esquisse les perspectives et recommandations.

### 3.1 Résultats de la recherche

Les résultats de nos recherches mettent en évidence quelques défis qui entravent l'accès à l'information sur l'empreinte carbone des sociétés minières. Premièrement, l'Etat congolais n'a pas retenu les sources d'émissions de l'industrie minière parmi les sources prioritaires dans sa politique d'inventaire national des émissions de Gaz à effet de serre (GES). Ceci est perceptible dans son rapport biennal révisé et dans sa contribution déterminée au niveau national (CDN). En conséquence, aucune information n'est divulguée par les structures étatiques sur la quantité de GES émise par l'industrie minière.

En effet, la RDC applique les lignes directrices 2006 du GIEC sur les inventaires nationaux de gaz à effet de serre. Ces lignes définissent 4 principaux secteurs et chaque secteur comporte des catégories individuelles où principales sources d'émission.<sup>13</sup>

#### PRINCIPAUX SECTEURS D'ACTIVITE EMETTEURS

Secteur d'énergie

Secteur de Procédés industriels et utilisation des produits (PIUP)

Secteur d'agriculture, foresterie et autres affectations des terres (AFAT)

Secteurs de déchets

<sup>13</sup> N.paciornik, K.rypdal, introduction aux lignes directrices 2006.

Parmi ces quatre secteurs, les sources d'émissions de l'industrie minière sont catégorisées dans le secteur de procédés industriels et utilisation des produits (PIUP), puisque les émissions directes associées à ce secteur comportent les industries minérales, chimiques, métallurgiques ainsi que l'utilisation de solvants. Cependant, la RDC n'a pas opté de prioriser les sources d'émissions de l'industrie minière dans l'inventaire de ce secteur.

Dans le secteur de procédés industriels et utilisation des produits, la RDC identifie 3 catégories de source d'émission<sup>14</sup> :

- **Les produits minéraux** : Les seuls minéraux pris en compte dans l'estimation des émissions des GES de cette catégorie sont essentiellement le ciment, la chaux et les verres ;
- **Les produits de la métallurgie** : seules les productions de fonte, d'aluminium primaire, de zinc sont prises en compte ;
- **Les produits agroalimentaires** : aliments et boissons.

La contribution des émissions de GES du secteur de procédés industriels et utilisation des produits présente une part non significative des émissions nationales selon le rapport biennal révisé de la RDC. Cependant, malgré le fait que l'industrie minière est responsable de 28% des émissions mondiales et la RDC qui possède une économie dominée majoritairement par les investissements du secteur minier.

Le manque de priorisation des émissions de l'industrie minière doit être la cause de cette faible contribution.

Enfin, l'absence de cadre juridique, à ce jour, aucune disposition légale ni réglementaire spécifique n'exige la divulgation par les sociétés (minières) de leurs émissions de GES. Ce qui constitue un défi y compris dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles exigences ITIE.

Toute fois, certaines compagnies minières divulguent leurs émissions sur base d'une approche volontaire.

<sup>14</sup> Rapport national d'inventaire des gaz à effet de serre 2000 – 2018 au titre du Premier Rapport Biennal Actualisé de la RDC, P.55



### 3.2 Divulgence sur base des engagements volontaires des sociétés minières

Quelques entreprises mères disposant des filiales dans le secteur du cuivre et cobalt basées au Congo divulgent leurs émissions. Les informations relatives aux émissions des filiales sont généralement reportées dans les rapports annuels et postés dans les sites web des entreprises mères.

Par contre, elles ne sont ni accessibles ni compréhensibles par le public congolais et en particulier, les communautés

affectées par les opérations minières et la crise climatique. Les informations sont publiées en anglais et le plus souvent agrégées n'indiquant pas les émissions engendrées par leurs opérations minières en RDC.

A travers cette étude, nous avons pu quand même identifier quelque rares entreprises qui divulgent des données de leurs émissions de GES de leurs opérations en RDC. Un échantillon des divulgations est présenté ci-dessous.

ENTREPRISE	EMISSIONS DE GES
IVANHOE	Ivanhoé dans son site de KAMOA KAKULA, qui dit avoir enregistré une intensité d'émissions de GES équivalentes à 0,16 tonnes de co2 par tonne de cuivre en 2022.
MMG Kinsevere (ex Anvil Mining)	a déclaré ses émissions de gaz à effet de serre 2021 et 2022 de son projet de KINSEVERE en RDC à 88.565 tonnes de CO2.
CMOC	À déclaré ses émissions de l'ordre de 4240000 TC02e en 2022.

### 3.3 Perspectives et recommandations

En termes de perspectives, les nouvelles exigences de la norme ITIE 2023 et les bonnes pratiques des entreprises basées sur leurs engagements volontaires offrent de perspectives pour accroître la divulgation des informations.

Pour ce qui est de l'ITIE, par exemple, le projet du plan de travail ITIE 2025 prévoit la sensibilisation des entreprises extractives en vue de les amener à déclarer leurs émissions de gaz à effet de serre. En outre, pour des raisons d'image dans le monde des affaires, la plupart d'entreprises mettent de plus en plus en œuvre des pratiques en matière de facteurs ESG, qui leur ouvre notamment des occasions de financement.

Les entreprises qui cherchent à bâtir un avenir durable considèrent aujourd'hui qu'il s'agit d'une démarche essentielle. Ces pratiques amènent notamment les entreprises à divulguer leurs émissions de GES. C'est le cas de quelques entreprises minières opérant en RDC. En termes de recommandations, les émissions de l'industrie minière sont avérées, il est donc important que la RDC puisse prioriser ces émissions dans son inventaire national de GES.

Il est aussi important qu'un texte légal ou réglementaire soit adopté pour obliger les entreprises (minières) de manière individuelle à divulguer leurs émissions de GES de leurs opérations en RDC.

Tableau de recommandations

RECOMMANDATIONS	DESTINATAIRE
Elaborer de sites web en RDC dont elles doivent disponibiliser toutes les informations à caractère environnemental et climatique en langue officielle de la RDC.	Entreprises
Organiser un atelier en invitant les parties-prenantes pour discuter de la mise en œuvre de l'exigence sur les émissions de GES	ITIE
Etablir un cadre de discussion en invitant les parties prenantes du secteur minier pour discuter des priorités de l'industrie minière pour le prochain rapport biennal et la prochaine contribution déterminée au niveau national de la RDC.	Ministère de l'environnement et développement durable

# References Bibliographiques

Loi portant engagement national pour l'environnement loi dite grenelle 2 (France)

**CDN** révisée de la RDC, 2021

**UNEP**. Les ressources minérales de la république démocratique du Congo peuvent-elles ouvrir la voie à la paix, 20 septembre 2022.

Géraud Meema, projet Afrique chine, le chinois **CMOC** devient premier producteur de cobalt, 8 janvier 2024.

**AGENCE ECOFIN, INVANHOE** veut augmenter la production de cuivre à **KAMOA-KAKULA** grâce aux résidus miniers, 31 juillet 2023.

Ministère de **L'ENVIRONNEMENT, CONSERVATION DE LA NATURE ET TOURISME**, potentiel **REDD+** de la **RDC**, 2009, Page 22.

**EARSE**, l'industrie extractive et la problématique du déficit énergétique en RDC : « avons-nous une vision et pour quel impact ? », 2021.

**DC3**, projet d'ouverture et d'exploitation d'une mine d'apatite à Sept-Îles, document de travail, 2010.

**GLENCORE**, bilan de développement durable, 2022.

**E. GOETZ**, les échos, le géant **GLENCORE** accélère sa transition du charbon vers les métaux, 8 décembre 2022.

**E.TOSSOU**, **CMOC** envisage le solaire et l'hydroélectricité pour soutenir la hausse de sa production de cuivre-cobalt à **TENKEFUNGURUME**, 05 octobre 2021.

**7SUR7**, la mine d'or de **KIBALI GOLD MINE** résolument verte, 31 janvier 2023.

**R.MAINIERI**, Des mines pour sauver la planète ?, 2024



## CONTACT

 10B, Avenue Luvua, C/O de Lubumbashi

 +243 829 781 977 | +243 814 85 - 882